



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 2 novembre 2021 au Siège du District à PAU

Présents : Serge SUBIAS (Président) – Sylvie OYHENART - Matthieu RABBY – Stéphane REUTIN

Excusés : Elodie LEFEBVRE – Barthélémy OYHENART – Philippe PARTIE

Absent : Jérôme JAYMES

Assiste : Michel LACQUE NEGRE (Secrétaire Général et Responsable du Pôle Arbitrage)

Début de la séance : **17h30**

Etude de la situation au 30 septembre 2021 des clubs départementaux.

Publication ci-dessous de la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 août 2021 (date limite du renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2021/2022.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 mars 2022 pour être reçus aux tests théoriques.

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2022/2023 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2022/2023 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3
- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2022/2023 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

Rappel des Règlements Généraux du District :

« Article 4 – 2/ Nombre de matchs : Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction du District, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;

- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ;

- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires ».

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie



qu'en juin 2022 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2022.

Liste des clubs en infraction :

Départemental 1 :

ASL BILLERE – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

CARRESSE SALIES – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

HENDAYE EGLANTINS – manque 1 arbitre majeur – 1^{ère} année d'infraction

NAY VATH VIELHA – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

SAINT PALAIS – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Départemental 2 :

SAINTE SUZANNE : manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Départemental 3 :

ARTHEZ D'ASSON : manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

MONEIN : manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

La Commission :

- a pris note du courriel de M. Eric BORGHINI, Président de la CFA, adressé ce jour aux présidents des Districts et des Liges.
- a également été informée que 164 arbitres exercent actuellement dans le District 64.

Le Secrétariat Général et le Pôle Arbitrage informeront chacun des clubs en infraction en les incitant à se rapprocher du pôle arbitrage et des chargés de mission pour favoriser le recrutement de nouveaux éléments leur permettant de se libérer de l'infraction avec le statut.

Prochaine réunion sur convocation début avril 2022 afin de réviser la condition des clubs susnommés, invités à régulariser leur situation.

Le Président de la CDSA,



S. SUBIAS

Le Secrétaire de séance,



M. RABBY